



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

GUIDE



Accueil et intégration au conseil d'administration

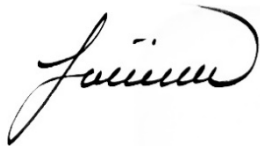
Février 2026

Préface

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) a élaboré ce guide afin de vous souhaiter la bienvenue au sein de son conseil d'administration (CA) et de soutenir votre intégration dans vos nouvelles fonctions. Il présente les principaux rôles et responsabilités qui vous incombent, de même que des renseignements généraux utiles à l'exercice de votre mandat.

La bonne gouvernance constitue un levier essentiel pour assurer la protection des intérêts de l'organisation, soutenir l'évolution de la profession de diététiste-nutritionniste et de son encadrement, et permettre au conseil d'administration d'assumer pleinement ses responsabilités. À la base de toute gouvernance saine, chaque membre du conseil doit bien comprendre son rôle et ses obligations. C'est dans cette perspective que le CA et l'organisation veillent à ce que chaque administratrice et administrateur dispose des compétences et des outils nécessaires pour exercer son mandat avec rigueur et efficacité.

Au nom de l'ODNQ et en mon nom personnel, je vous remercie de votre engagement et vous souhaite un mandat des plus enrichissants.



Joëlle Emond, Dt.P., EAD, ASC-C.Dir.

Présidente



Table des matières

Préface	2
À propos de l'ODNQ	4
Une profession aux multiples visages.....	4
Secteurs d'activité principaux.....	4
Introduction à la gouvernance.....	5
Fondement.....	6
Double rôle du CA : conformité et création de valeur	6
Rôle et responsabilités des membres du CA	7
Entrée en fonction	8
Programme d'accueil et d'intégration.....	8
Dossier membre.....	9
Attestations, déclaration et serment	9
Photo et biographie professionnelles.....	10
Formation obligatoire	11
Fonctionnement général.....	12
Réunions du CA.....	12
Comités du CA.....	12
Documentation.....	13
Remboursement des frais	14
Rémunération	14
Gestion des absences	15
Assurance responsabilité	15
Privilège de formation continue	16
Engagement.....	16
Lois et règlements utiles	17
Pour aller plus loin.....	20
Pour vous rendre	20

À propos de l'ODNQ

À titre d'organisme régi par le Code des professions (RLRQ, c C-26), l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) a pour principale mission de protéger le public en assurant la qualité des soins et services en nutrition.

Une profession aux multiples visages

Les diététistes-nutritionnistes accompagnent les personnes de tout âge, de la conception à la fin de vie. Grâce à leurs connaissances scientifiques en nutrition et en santé, les quelques 3500 membres de l'ODNQ soutiennent les individus dans l'adoption de saines habitudes alimentaires et contribuent à créer, au sein des collectivités, des environnements alimentaires favorables à la santé et durables. Leur travail vise à maintenir, améliorer ou rétablir la santé, ainsi qu'à soulager certains symptômes.

Diététiste-nutritionniste: au Québec, deux titres réservés pour la même profession. (RLRQ, c C-26, a 36)

Secteurs d'activité principaux

- **Nutrition clinique (dans le réseau de la santé ou en cabinets privés)**
- **Nutrition en santé publique**
- **Gestion de service d'alimentation**
- **Nutrition en industrie agroalimentaire ou biopharmaceutique**

La recherche, l'enseignement et les communications sont des secteurs transversaux.

Pour en savoir plus, visitez le [odnq.org](http://www.odnq.org)



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Mission

Assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition au Québec

Champ d'exercice

Évaluer l'état nutritionnel d'une personne, déterminer et assurer la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention visant à adapter l'alimentation en fonction des besoins pour maintenir ou rétablir la santé (RLRQ, c C-26, a 37)

Activités réservées

- **Déterminer le plan de traitement nutritionnel**, incluant la voie d'alimentation appropriée, lorsqu'une ordonnance individuelle indique que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie
- **Surveiller l'état nutritionnel** des personnes dont le plan de traitement nutritionnel a été déterminé (RLRQ, c C-26, a 37.1)

Activités autorisées

Procéder au retrait définitif d'un tube d'alimentation • Administrer des médicaments ou d'autres substances par voie orale ou entérale • Prescrire des formules nutritives, des micronutriments, des macronutriments et des solutions d'enzymes pancréatiques dans le but de rétablir l'intégrité du tube d'alimentation • Prescrire des analyses de laboratoire • Ajuster l'insuline et les antidiabétiques (RLRQ, c M-9, r 12.0001)

Introduction à la gouvernance

Fondement

La gouvernance d'un ordre professionnel repose sur le principe de **l'encadrement par les pairs**, selon lequel des membres de la profession assurent principalement la surveillance et l'orientation de leur ordre. Ce modèle favorise une compréhension approfondie des réalités professionnelles, une impression d'équité et une certaine mobilisation dans l'application des décisions du CA.

Toutefois, ce mode d'encadrement comporte un défi important : le risque que les décisions soient influencées, consciemment ou non, par la défense des intérêts des membres plutôt que par la mission première de protection du public ou l'intérêt de l'organisation. Il est donc essentiel que le CA exerce son rôle avec indépendance, rigueur et impartialité, en s'appuyant sur des règles claires, des mécanismes de reddition de comptes et une culture d'éthique et de transparence.

En assurant une gouvernance saine et alignée sur le **Plan stratégique**, le CA contribue ainsi à préserver la crédibilité de l'ODNQ et à maintenir la confiance du public envers l'Ordre, la profession et ses membres.

Double rôle du CA : conformité et création de valeur

Le CA est l'instance principale de la gouvernance de l'ODNQ. Il exerce un double rôle, soit :

- **assurer la conformité et la surveillance générale de l'ODNQ**, notamment juridique, financière et en matière de reddition de compte ;
- **créer de la valeur**, en donnant une direction stratégique et en veillant à l'utilisation responsable des ressources.

Collectivement, les membres du CA forment une instance où le dialogue, la diversité des points de vue et la responsabilité partagée renforcent la qualité des décisions prises.

Rôle et responsabilités des membres

Comme membre du CA, vous devez agir avec loyauté, diligence et impartialité, dans le respect des lois, règlements et politiques en vigueur. Votre rôle est d'agir dans l'intérêt de l'organisation, sans représenter un secteur d'activité, une région électorale ou un groupe en particulier. Vos principales responsabilités principales sont :

- veiller à la réalisation de la mission de l'ODNQ et au respect de ses obligations ;
- contribuer activement aux travaux du CA (préparation, participation aux décisions) ;
- prendre des décisions éclairées, libres de toute influence ;
- adopter une conduite exemplaire, conforme au *Code d'éthique et de déontologie des membres du CA* ;
- suivre la formation continue pertinente ;
- participer aux événements de l'ODNQ.

Entrée en fonction

Votre mandat débute et se termine aux dates indiquées dans la lettre officielle transmise par la présidence les jours suivants votre élection ou nomination au CA. Sauf exception, sa durée est de 3 ans.

Les lois, règlements et politiques qui encadrent vos nouvelles fonctions sont applicables pour toute la durée du mandat, et après dans certains cas particuliers.

Programme d'accueil et d'intégration

Votre accueil et intégration au CA comprend **5 étapes** :

Étape 1 – Contact avec la présidence

La présidence vous contacte pour vous souhaiter la bienvenue.

Étape 2 – Partage de documents

Les documents nécessaires pour débiter vos fonctions vous sont transmis et l'accès au portail du CA est établi.

Étape 3 – Accueil virtuel

La présidence et la direction générale introduisent l'organisation, son fonctionnement et les principaux dossiers stratégiques.

Étape 4 – Première réunion du CA

Les autres membres du CA se présentent. La présidence et la direction générale veillent à vous offrir le soutien nécessaire.

Étape 5 – Veille à l'intégration

La présidence effectue des suivis ponctuels pour répondre à vos besoins de formation et favoriser votre bonne intégration au CA.

Dossier membre

Attestations, déclaration et serment

Code d'éthique et de déontologie – Membres du CA

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA (Code), comme l'exige le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, vous informe des responsabilités éthiques et déontologiques liées à votre nouveau rôle.

Conformément à l'article 10 du Code, vous devez :

- le lire et en comprendre les dispositions ;
- le respecter et en promouvoir le respect ;
- signer une attestation à cet effet en début de mandat, puis chaque année. (**Annexe I**)

Tout manquement présumé au Code peut être signalé au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des membres du CA de l'ODNQ. Ce comité pourra, au besoin, mener une enquête et agir.

Politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes

La Politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes (Politique) ainsi que les procédures de dénonciation qui s'y rattache, comme l'exigent les lois et règlements encadrant les milieux de travail, est applicable aux membres du CA. Elle vise à maintenir un climat de travail sécuritaire, respectueux, et collaboratif.

Conformément à l'article 31 du Code, vous devez :

- lire la Politique et en comprendre les dispositions ;
- la respecter et en promouvoir le respect ;
- signer une attestation à cet effet en début de mandat, puis chaque année. (**Annexe II**)

Déclaration d'intérêts

L'ODNQ a mis en place un mécanisme de déclaration d'intérêts. Un conflit d'intérêts existe si un intérêt personnel (financier ou non) est susceptible d'influencer votre prise de décision au sein du CA. Ceux-ci incluent vos propres intérêts, mais aussi ceux d'une personne avec qui

vous avez des liens importants, par exemple vos proches, votre employeur, une société dans laquelle vous détenez des actions ou une autre organisation au sein de laquelle vous vous impliquez.

Ces situations, réelles ou potentielles, ne sont pas interdites, mais vous devez les déclarer. Cette obligation vise à préserver la transparence et l'intégrité des décisions du CA.

Conformément à l'article 24 du Code, vous devez :

- éviter autant que possible les situations de conflit d'intérêts ;
- remplir la Déclaration d'intérêts en début de mandat, puis chaque année (**Annexe III**) ;
- déclarer tout changement en lien dès qu'il survient ;
- déclarer tout point à l'ordre du jour pour lequel vous avez ou pourriez avoir un conflit d'intérêts et vous abstenir de voter sur ce point.

Serment de discrétion

Vous devez garder confidentielle toute information, discussion ou décision liée à votre rôle au CA et éviter de les commenter à l'extérieur des réunions. Vous devez aussi assurer la sécurité ou la destruction des documents confidentiels. Ces obligations se poursuivent après la fin de votre mandat.

Conformément à l'article 32 du Code, vous devez :

- signer un serment de discrétion en début de mandat, puis chaque année. (**Annexe IV**)

Photo et biographie professionnelle

À la suite de votre élection ou de votre nomination, l'ODNQ procédera à la diffusion d'un avis officiel. Nous vous prions, à cet effet, de nous transmettre une photo ainsi qu'une courte biographie professionnelle (environ 200 mots).

Cet avis pourrait être diffusé, notamment, dans les différents outils de communication de l'ODNQ :

- Infolettres aux membres
- Site Web
- Médias sociaux ([LinkedIn](#), [Facebook](#), [Instagram](#))
- Rapport annuel

Formation obligatoire et continue

Afin d'exercer vos nouvelles fonctions, vous devez suivre certaines formations obligatoires. L'ODNQ se charge de votre inscription aux webdiffusions et en assume le coût.

Rencontre virtuelle

- **Rencontre d'accueil avec la présidence** (ODNQ, 3 heures)

Webdiffusions

- **Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration** (Conseil interprofessionnel du Québec, 45 minutes)
- **Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels** (Conseil interprofessionnel du Québec, 45 minutes)
- **Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels** (Conseil interprofessionnel du Québec, 45 minutes)
- **Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir** (Conseil interprofessionnel du Québec, 45 minutes)

Veillez transmettre vos attestations de formation à :

secretaire@odnq.org / c.c.presidente@odnq.org

Autres

La **Formation de base pour administrateurs d'ordre professionnel**, offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec, n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée. Cette formation est offerte quelques fois par année. Si vous choisissez de la suivre, l'ODNQ se charge de votre inscription et en assume les coûts.

Tout autre besoin de formation peut être porté à l'attention de la présidence, qui en évaluera la pertinence en fonction des objectifs et des priorités du CA.

Fonctionnement général

Le fonctionnement du CA de l'ODNQ est défini par un ensemble de lois, de règlements, de politiques et de lignes directrices, dont :

- [Code des professions \(en particulier les sections IV et V\)](#)
- [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#)
- [Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#)
- [Lignes directrices en matière de gouvernance](#) (Office des professions du Québec)
- [Politique de gouvernance](#) (ODNQ)

Réunions du CA

Chaque année, le CA tient un minimum de six (6) réunions régulières, aux dates et lieux annoncés dans le calendrier annuel. Ces réunions sont tenues le samedi, de 9 h 00 à 17 h 00, en personne à Montréal (3) ou par visioconférence (3).

Des réunions extraordinaires, tenues en personne, en visioconférence ou par courriel, sont ajoutées au besoin.

Comités du CA

Pour aider au bon fonctionnement, le CA s'est doté de comités de gestion au sein desquels vous pouvez choisir de vous engager :

- Comité exécutif
- Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines
- Comité d'audit

Les comités permettent d'approfondir certains sujets et recommandent des actions au CA. Leurs mandat et fonctionnement sont décrits dans la charte de chaque comité, disponible sur le portail du CA.

Les réunions des comités de gestion sont tenues les jours de semaine, en personne ou en visioconférence. La date, le lieu, l'heure et la durée des réunions est fixée selon le besoin, au moyen d'un sondage de disponibilité transmis aux membres.

Documentation

Accès au portail du CA

La documentation utile à l'exercice de vos fonctions est accessible sur le portail du CA, dans la section **Documents de référence** :

- Documents relatifs aux réunions du CA et des comités desquels vous êtes membre
- Documents relatifs à l'accueil et à l'intégration
- Chartes des comités du CA
- Outils sur la gouvernance
- Politiques de l'ODNQ
- Procès-verbaux de l'année précédente
- Rapports annuels

Vos codes d'accès vous seront transmis une fois votre serment de discrétion signé.

Transmission des documents relatifs aux réunions du CA

Les documents sont déposés sur le portail à deux moments :

- **1^{er} envoi** : deux vendredis précédant la réunion régulière du CA ;
- **2^{ième} envoi** : un mercredi précédant la réunion régulière du CA.

Certains documents peuvent aussi être déposés, mais rarement, à **séance tenante**.

Un dossier de **lecture facultative** vous permet d'en savoir plus sur les affaires de l'ODNQ.

Remboursement des frais

Certains frais liés à votre participation aux activités du CA peuvent être remboursés, sur présentation de pièces justificatives. Les règles de remboursement sont précisées dans la Politique sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour, disponible sur le portail du CA.

**Veillez transmettre vos demandes de remboursement
et pièces justificatives à :**

secetaire@odnq.org / c.c. comptabilite@odnq.org

Rémunération

La rémunération des membres du CA est déterminée par les diététistes-nutritionnistes membres de l'ODNQ lors de l'assemblée générale annuelle. Elle est versée par dépôt direct, sans préavis, dans le compte bancaire désigné lors de votre élection ou nomination. En fin d'année, un relevé fiscal est émis. La comptabilité vous contactera pour obtenir les informations requises pour le paiement.

Si vous êtes une personne nommée au CA, l'ODNQ comble la différence entre la rémunération offerte par l'Office des professions du Québec et celle déterminée par les membres de l'ODNQ en assemblée générale.

Période du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Valeur
Réunion en présentiel ou hybride	
Jeton de présence – Journée (3 h et plus)	340 \$
Jeton de présence – Demi-journée (moins de 3 h)	170 \$
Réunion en virtuel	
Jeton de présence – Taux horaire jusqu'à concurrence d'une journée	57 \$
Réunion par courriel	
Jeton de participation	57 \$
Présidence de comité de gestion du CA	
Allocation annuelle	500 \$

Gestion des absences

Votre présence aux réunions du CA et des comités desquels vous êtes membre est obligatoire.

Conformément à l'article 79 du Code des professions, une personne membre du CA qui, sans excuse jugée valable par celui-ci, est absente à **trois réunions consécutives** ou **ne participe pas selon les modalités établies** peut voir son mandat révoqué et être remplacée.

En cas d'absence prévue ou dès que possible, veuillez en informer l'ODNQ et justifier votre absence par courriel à :

secretaire@odnq.org / c.c. presidence@odnq.org

Assurance responsabilité

En tant que membre du CA, vous prendrez des décisions importantes qui peuvent entraîner des conséquences juridiques, financières ou professionnelles pour lesquelles vous êtes imputable.

Pour assurer votre protection, **l'ODNQ souscrit à une assurance responsabilité**. Elle vise à :

- protéger individuellement les membres du CA en cas de poursuite alléguant une faute, une négligence ou une omission dans l'exercice de leurs fonctions ;
- couvrir les frais de défense ainsi que les indemnités, selon les limites prévues à la police d'assurance.

La police d'assurance responsabilité en vigueur est disponible sur le portail du CA.

Privilège de formation continue

L'ODNQ valorise et soutient activement la formation continue des membres du CA. En reconnaissance de votre engagement et pour renforcer votre capacité de prise de décision, toutes les formations offertes en partenariat avec l'ODNQ, accessibles sur [le site Web](#), vous sont offertes gratuitement. Ce privilège est accordé pour toute la durée de votre mandat.

La **procédure d'accès aux formations** est disponible sur le portail du CA.

Engagement

Votre présence aux événements de l'ODNQ, tels que le gala des Prix et distinctions et la soirée Gratitude visant à remercier les bénévoles, est fortement encouragée !



Lois et règlements utiles

Gouvernance

[Code des professions](#) (les sections IV et V sont directement applicables au CA)

[Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#)

[Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#)

[Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel](#)

Accès à la profession

[Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'ODNQ](#)

[Règlement sur les attestations acceptées par l'ODNQ aux fins de la délivrance du permis](#)

[Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de diététiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'ODNQ](#)

[Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels](#)

[Règlement sur le tableau des ordres professionnels](#)

[Règlement sur le comité de la formation des diététistes](#)

[Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec](#)

[Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des diététistes](#)

Lois et règlements utiles (suite)

Affaires professionnelles

[Code de déontologie des diététistes – Consultez le Guide explicatif](#)

[Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'ODNQ](#)

[Règlement sur la tenue des dossiers des diététistes](#)

[Règlement sur la tenue des cabinets de consultation des diététistes](#)

[Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des diététistes](#)

[Règlement sur l'exercice en société des membres de l'ODNQ](#)

[Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes](#)

[Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'ODNQ](#)

Formation continue

[Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes](#)

Inspection professionnelle

[Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec](#)

Bureau du syndic et conseil de discipline

[Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels](#)

[Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels](#)

[Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels](#)

[Règlement du Tribunal des professions](#)

[Décret concernant les honoraires et indemnités des présidents de conseils de discipline des ordres professionnels](#)

Autres

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

Pour aller plus loin

Afin de vous épanouir pleinement au sein du CA, informez-vous sur les affaires de l'ODNQ et la gouvernance !

- [Nouvelles \(ODNQ\)](#)
- [L'Ordre dans les médias \(ODNQ\)](#)
- [Revue *Nutrition* \(ODNQ\)](#)
- [Documentation \(ODNQ\)](#)
- [Office des professions du Québec](#)
- [Conseil interprofessionnel du Québec](#)
- [Guide de procédure des assemblées délibérantes \(Université de Montréal\)](#)
- [ASCension : s'informer et s'outiller en gouvernance \(Collège des administrateurs de sociétés-Université Laval\)](#)

Pour vous rendre

Les bureaux de l'ODNQ sont situés au :

550, rue Sherbrooke Ouest, tour ouest, 18^{ième} étage, bureau 1855
Montréal (Québec) H3A 1B9

En métro : station McGill

En voiture : stationnements intérieur (semaine seulement) et extérieur sur place

Pour accéder au bâtiment la fin de semaine, utilisez l'entrée située sur la rue Sherbrooke. Au besoin, sonnez et un gardien de sécurité vous ouvrira dès que possible.

Pour accéder à la tour ouest depuis l'entrée Sherbrooke, continuez droit passé la sécurité, puis tournez à droite. Les ascenseurs pour rejoindre les étages 11 à 20 se situent à gauche du bloc.

Pour les réunions tenues à l'ODNQ, rendez-vous à l'étage 18.

Rappel : documents à transmettre

- Annexes du Code de déontologie dûment complétées
- Spécimen de chèque ou informations bancaires
- Photo professionnelle
- Courte biographie professionnelle (environ 200 mots)

Veillez transmettre vos documents à :
secretaire@odnq.org / c.c. presidence@odnq.org



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Notre savoir, votre santé